

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 276 Rect.

présenté par
M. Houillon, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 28

I. - Dans l'alinéa 3, après les mots : « de l'usage », substituer au mot :

« des »,

le mot :

« de ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution dans les alinéas 25, 33 et 35 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à harmoniser l'expression utilisée pour qualifier le « stage de sensibilisation à l'usage de produits stupéfiants » dans l'ensemble du projet de loi.